

ASSEMBLÉE DU 2017-03-06

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
VILLE DE MANIWAKI

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le 6 mars 2017, à 19h30, à la salle du conseil.

VÉRIFICATION DU QUORUM

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Madame Estelle Labelle, maire suppléante, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

MOMENT DE RECUEILLEMENT

LES PRÉSENCES

Sont présents: Madame Estelle Labelle, maire suppléante, Mesdames les conseillères; Francine Fortin Charlotte Thibault, Messieurs les conseillers; Jacques Cadieux et Rémi Fortin formant le quorum du conseil sous la présidence de la maire suppléante, sont également présents, M^e John-David McFaul, greffier et le directeur général Daniel Mayrand.

Sont absents: Robert Coulombe, maire
 Michel Lyrette, conseiller

RÉSOLUTION NO 2017-03-037 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, sauf en ajoutant les items suivants :

- 7.1 Pour autoriser la signature de l'entente de partage de ressources humaines avec les municipalités de Messines et Ste-Thérèse-de-la-Gatineau;
- 7.2 Pour adhérer au processus de la MRC Vallée-de-la-Gatineau concernant la vente pour taxes impayées;
- 10.3 Pour procéder à l'achat d'une mascotte pour le service des incendies des municipalités de la MRC Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2017-03-038 Adoption du procès-verbal du 20 février 2017.

ASSEMBLÉE DU 2017-03-06

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 20 février 2017, tel que rédigé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2017-03-039 Pour adjuger la soumission "Réhabilitation des puits PP1, PP3, PP4 et PP5" - S-75.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à un appel d'offres par invitation pour la réhabilitation des puits PP1, PP3, PP4 et PP5;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu (trois) 3 soumissions qui se lisent comme suit;

SOUSSIONNAIRES	MONTANT TOTAL INCLUANT LES TAXES
F. Lapointe et Fils Inc.	161 137.46 \$
R.J. Lévesque et Fils Ltée	78 039.28 \$
Les Forages L.B.M. Inc.	113 566.56 \$

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

soit retenue l'offre la plus basse, soit celle de «R.J. Lévesque et Fils Ltée» au montant de 78 039.28 \$, incluant les taxes applicables, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme aux exigences du devis S-75 "Réhabilitation des puits PP1, PP3, PP4 et PP5".

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2017-03-040 Pour autoriser la signature de l'entente de partage de ressources humaines avec les municipalités de Messines et Ste-Thérèse-de-la-Gatineau.

CONSIDÉRANT QU' il est de plus en plus difficile pour les municipalités locales de recruter des candidats pour pourvoir des postes de pompiers auprès des brigades d'incendie municipales et dont le facteur de disponibilité est souvent la cause ;

ASSEMBLÉE DU 2017-03-06

CONSIDÉRANT QUE les candidats potentiels travaillent souvent à l'extérieur de la municipalité locale où ils résident, soit dans une municipalité limitrophe ou encore à l'extérieur de la région ;

CONSIDÉRANT QUE certains pompiers membres d'une brigade locale qui ont une grande disponibilité offrent leur service auprès de plus d'une brigade d'incendie ;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser le maire Robert Coulombe et le directeur général à signer lesdites ententes avec les municipalités de Messines et Ste-Thérèse-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2017-03-041 Pour adhérer au processus de la MRC Vallée-de-la-Gatineau concernant la vente pour taxes impayées.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki est régie par la *Loi des cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités régies par la *Loi sur les cités et villes* ont quant à elles compétence pour réaliser elles-mêmes le processus de vente pour taxes impayées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki désire se prévaloir du processus de la MRC Vallée-de-la-Gatineau pour la vente pour taxes impayées;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Francine Fortin, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

la Ville de Maniwaki adhère au processus de la MRC Vallée-de-la-Gatineau pour la vente pour taxes impayées;

ASSEMBLÉE DU 2017-03-06

ET QUE

le maire Robert Coulombe et le greffier John-David McFaul soient autorisés à signer tout document relatif à cette adhésion au processus de la MRC Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2017-03-042 Désignation d'un lieu additionnel pour les séances de la Cour municipale régionale.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais et les municipalités de Cantley, Chelsea, L'Ange-Gardien, La Pêche, Notre-Dame-de-la-Salette, Pontiac, Val-des-Monts, ainsi que la Municipalité régionale de Comté de Papineau et les municipalités de Boileau, Bowman, Chénéville, Duhamel, Fassett, Lac-des-Plages, Lac-Simon, Lochaber Canton, Lochaber-Partie-Ouest, Mayo, Montebello, Montpellier, Mulgrave et Derry, Namur, Notre-Dame-de-Bonsecours, Notre-Dame-de-la-Paix, Papineauville, Plaisance, Ripon, Saint-André-Avellin, Saint-Émile-de-Suffolk, Saint-Sixte, Thurso et Val-des-Bois ainsi que la Municipalité régionale de Comté de la Vallée-de-la-Gatineau et des municipalités d'Aumond, Blue Sea, Bois-Franc, Bouchette, Cayamant, Déléage, Denholm, Egan-Sud, Gracefield, Grand-Remous, Kazabazua, Lac Sainte-Marie, Low, Maniwaki, Messines, Montcerf-Lytton et Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau sont parties à l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités parties à l'entente relative à la cour municipale commune de la MRC des Collines-de-l'Outaouais désirent modifier l'article 5 de cette entente pour établir un autre lieu où la cour municipale sera tenue de siéger tel que le permet l'article 55 de la *Loi sur les cours municipales*, L.R.Q., cC-72.01 ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités parties à l'entente de la cour municipale commune désirent que la cour municipale puisse siéger sur le territoire de la MRC Vallée-de-la-Gatineau et qu'il y a lieu de désigner l'endroit et l'adresse autre que le chef-lieu où la cour municipale pourra siéger ;

ASSEMBLÉE DU 2017-03-06

CONSIDÉRANT QUE l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales* prévoit que lorsque la modification à une entente ne vise qu'à changer l'adresse du lieu où siège la cour municipale ou à établir tout autre lieu où elle peut siéger, elle peut être effectuée par une résolution adoptée par chacune des municipalités qui est partie à l'entente d'établissement de la cour et qu'une telle résolution doit être approuvée par le ministre de la Justice ;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Francine Fortin, appuyé par le conseiller Jacques Cadieux et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

ce conseil, par la présente, accepte de modifier l'entente relative à la cour municipale commune de la MRC des Collines-de-l'Outaouais afin de permettre que la cour puisse siéger sur le territoire de la MRC Vallée de-la-Gatineau au Palais de justice de Maniwaki situé au 266 Rue Notre Dame, 1er étage, Maniwaki (Québec) J9E 2J8 ;

ET QUE

cette résolution soit soumise à l'approbation du ministre de la Justice en conformité avec l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales*.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2017-03-043 Avril est le Mois de la jonquille.

CONSIDÉRANT QU' en 2017 plus de 50 000 Québécois recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important, qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie ;

CONSIDÉRANT QUE le cancer, c'est 200 maladies et que la Société canadienne du cancer, grâce à des centaines de milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, lutte contre tous les cancers, du plus fréquent au plus rare ;

CONSIDÉRANT QUE nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie saine et des politiques qui protègent le public ;

CONSIDÉRANT QUE le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25 % en 1940 à plus de 60 %

ASSEMBLÉE DU 2017-03-06

aujourd'hui, et que c'est en finançant les recherches les plus prometteuses que nous poursuivrons les progrès ;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est l'organisme qui aide le plus de personnes touchées par le cancer, avec des services accessibles partout au Québec qui soutiennent les personnes atteintes de la maladie, les informent et améliorent leur qualité de vie ;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer et à lutter contre tous les cancers ;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents

DE DÉCRÉTER

QUE

le mois d'avril est le Mois de la jonquille ;

ET QUE

le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2017-03-044 Pour procéder à l'achat d'une mascotte pour le service des incendies des municipalités de la MRC Vallée-de-la-Gatineau.

CONSIDÉRANT QUE le service des incendies des municipalités de la MRC Vallée-de-la-Gatineau désirent acquérir une mascotte;

CONSIDÉRANT QUE le prix d'achat pour chaque municipalité est de 275.00 \$;

CONSIDÉRANT QUE cet achat est conditionnel à ce que le total du coût d'achat soit réparti entre chaque municipalité de la MRC Vallée-de-la-Gatineau;

ASSEMBLÉE DU 2017-03-06

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents de procéder à l'achat d'une mascotte pour le service des incendies des municipalités de la MRC Vallée-de-la-Gatineau;

QUE

le total du coût d'achat soit réparti entre chaque municipalité, soit un montant de 275.00 \$ pour chacune des municipalités

ET QUE

le conseil autorise la trésorière à émettre un chèque au montant de 275.00 \$ pour l'achat de ladite mascotte.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2017-03-045 Levée de l'assemblée.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement de procéder à la levée de cette assemblée ordinaire à 19h35.

ADOPTÉE

Estelle Labelle, maire suppléante

M^e John-David McFaul, greffier